

Conseil d'Etat

Demande d'annulation de la décision de refus de contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, d'économiser 40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales des privations

Pour : M. Chi Minh PHAM, 31 rue Lavoisier, 92800 Puteaux

Contre : le Ministère de l'Économie et des Finances, le Gouvernement

Exposé des faits

La France compte 700.000 usagers âgés de la dépendance à domicile qui demandent un RDV avec un intervenant et attendent leur toilette, **40% : 280.000 sont victimes de RDV échoués = privations** chaque jour, depuis le 15/01/2012.

- Le 15/01/2012, des contrôles sur les 30 derniers jours de 2011 soulignent : ANCILLAPAD commet 73% de privations, ADOM 59%, Croix-Rouge-Domicile 27%, quand le ratio moyen des privations commises par les 13 Employeurs contrôlés est 40%.
- Le 18/05/2012, la CGT du Département-19 dénonce « *ADMR malmène aussi les personnes âgées ... Les plannings sont faux. Le non respect des demandes des clients* ».
- Le 09/08/2020, AVEC qui a racheté plus de 100 Employeurs douteux, dont ADMR-19 en 2016, souligne : « *une faillite par semaine* », « *les employés sont mal payés et pas considérés* », les privations par absentéisme de 27% avant rachat abaissées à 18%.
- Le 11/07/2022, les privations par manque d'intervenant de 20% sont soulignées au niveau national.
- Le 15/11/2022, « *la gestion douteuse ... retards dans le paiement des salaires* » d'AVEC est signalée.

Le signalement des privations est factice : aucune victime n'est signalée par ANCILLAPAD, ADOM, Croix-Rouge-Domicile, ADMR, AVEC, par aucun Employeur d'intervenants appelé Service d'aide à domicile (SAAD) ou Service d'autonomie à domicile (SAD), par aucun Département.

Les Départements accordent les aides sociales aux usagers, les versent aux Employeurs sur la base de 23,50 €/h fois 200 millions d'heures, imposent le contrôle par télégestion fourni par UP et HIPPOCAD qui indique les heures pointées par les intervenants.

Le contrôle est factice : il n'indique pas les RDV demandés par les usagers qui échouent par manque ou absentéisme d'intervenant, à cause des Employeurs.

Depuis 2008, Chi Minh PHAM souligne que sa mère hémiplegique est demandeuse d'un intervenant chaque jour pour l'aider à prendre sa douche et changer sa couche, mais est victime de privations.

Depuis le 10/01/2013, avec sa plateforme YouTime mise en ligne, il contrôle et signale les privations commises par les Employeurs. Les services de YouTime sont concrets, illustrés par les copies d'écran de la pièce du 23/08/2022.

- SMS-0 > L'utilisateur demande un RDV de 15h à 16h, l'intervenant Léa de l'Employeur prend RDV, YouTime lui envoie le SMS basique confirmant « *RDV à 15h, durée 1h, avec Mme Léa, 07xxx* ».

- SMS-1 > L'utilisateur demande un RDV à 15h mais aucun intervenant de l'Employeur n'a pris RDV à 15h. Il n'est informé de rien, ne peut pas contester. YouTime lui envoie un SMS confirmant l'échec à 15h01. **Ce service trace les privations par manque d'intervenant.**
- SMS-2 > L'utilisateur a RDV à 15h avec Léa qui ne vient toujours pas à 15h30. Il n'est informé de rien, ne peut pas contester. YouTime lui envoie un SMS confirmant l'échec à 15h31. **Ce service trace les privations par absentéisme.**
- SIGNAL-1 > YouTime communique chaque jour la liste des victimes de privations du jour précédent.
- SIGNAL-2 > YouTime communique chaque jour la liste **des usagers particulièrement maltraités et des Employeurs particulièrement maltraitants** : quand les privations dépassent 50% sur les 30 derniers jours.
- RECAP-1 > En fin de mois, l'utilisateur est informé de ses heures demandées, réalisées, échouées, non-utilisées du plan d'aide.
- RECAP-2 > En fin de mois, les heures demandées, réalisées, échouées, non-utilisées des plans d'aide, relatives à chaque Employeur, Département, au niveau national, sont disponibles.

Le 01/01/2016, il crée sa société YouTime-SASU pour trouver des financements pour sa plateforme. Mais YouTime-SASU subit 0 chiffre d'affaires, 0 subvention, 0 financement.

- Le 18/10/2022, les pertes de YouTime-SASU financées par son compte courant s'élèvent à 185 K€.
- Le 13/12/2022, YouTime-SASU est radiée, ses pertes sont 235 K€, 50 K€ en capital social et 185 K€ en compte courant.

Alors que les Employeurs sont financés par des dotations généreuses, en plus des aides sociales.

- Le 10/07/2012, particulièrement mal-gérés et maltraitants, ANCILLAPAD et ADMR-19 sont dotés de 196.241 et 229.705 € au lieu d'être poursuivis pour non-signalement des maltraitances. 576 employeurs similaires sont dotés d'un total de 25 M€.
- Le 29/01/2024, ADEDOM, ADMR, FEHAP, AAFP, MUTUALITE FRANÇAISE, NEXEM, UNA reconnaissent que leur mauvaise gestion « *menace de disparition près d'un quart des structures* », après 100 M€ de dotations complémentaires en 2023, 300 M€ depuis 2012.

Chi Minh PHAM est le représentant de la plateforme YouTime, vise 600 M€/an : 3 €/h fois 200 Mh/an, de contrats de délégation des services publics « *contrôler et signaler les privations* » avec les Départements, qui vont pouvoir économiser, demander aux Employeurs de rembourser 40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales des privations, 40% de 23,50 €/h fois 200 Mh/an.

Procédures

Le 22/04/2024, Chi Minh PHAM envoie au Ministère de l'Economie et des Finances son recours gracieux ayant pour objet « *contrôler les ratios en dépendance à domicile, économiser 1,88 milliards d'euros de deniers publics* ».

Le 15/05/2024, le chef de cabinet de M. Bruno Le Maire répond « *le cabinet de Mme Fadila Khattabi ... ne manquera pas de vous tenir directement informé de la suite qui pourra lui être réservée* ».

Le 17/05/2024, la cheffe de cabinet de Mme Fadila Khattabi répond « *je transmets votre correspondance à la direction générale de la cohésion sociale* ».

Le recours gracieux a dépassé le délai de deux mois le 23/06/2024, aucune suite ne lui a été donnée.

Le présent recours pour excès de pouvoir, a pour but d'annuler la décision implicite de refus de contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, d'économiser 40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales des privations. Le recours gracieux du 22/04/2024 est l'acte attaqué.

Discussions

Sur la recevabilité

Un recours pour excès de pouvoir est recevable dès lors qu'il est dirigé contre une décision de l'Administration manifestant une volonté faisant grief au requérant.

L'Administration refuse de rémunérer 3 €/h ses services concrets « *contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs, économiser 40% : 1,88 milliards d'euros* », alors qu'elle rémunère 11,75 €/h les services non-décrits et incontrôlés des Employeurs (50% des 23,50 €/h d'aides sociales versées aux Employeurs servent à payer le coût de l'intervenant au SMIC).

La décision implicite de refus du Gouvernement fait donc grief à Chi Minh PHAM.

Sur les erreurs de fait

Le Gouvernement prive les usagers des services basiques de contrôle dont ils ont besoin : les SMS-0-1-2 et RECAP-1, restreint le marché en l'organisant à partir des services primitifs des Employeurs seuls.

Les Départements ne contrôlent pas les Employeurs suivant leur ratio de privations : variable d'un Employeur à l'autre, d'une période à l'autre. Lors des périodes de mauvaise gestion, le service SIGNAL-2 aurait permis aux usagers de fuir les Employeurs particulièrement maltraitants.

- La mauvaise gestion d'ANCILLAPAD perdue de 2011 à 2012, d'ADMR-19 de 2011 à 2016, d'AVEC de 2022 à ce jour (AVEC est en redressement judiciaire depuis le 02/07/2024).

Le 07/07/2024, avec le Décret n°2024-754 pris en application de l'article 21 de la Loi Bien-Vieillir n°2024-317, les Départements raisonnent : il faut financer les Employeurs par « *dotation globale ou forfaitaire, en remplacement total ou partiel des tarifs horaires* », pour « *améliorer la qualité de prise en charge* ».

C'est une erreur manifeste car il n'y a aucune causalité dans le raisonnement, les dotations de 2012 à 2023 n'ont eu aucun effet sur les privations = échecs de prise en charge.

Les Départements rejettent les services de Chi Minh PHAM : contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs, pour dissimuler les privations commises par les Employeurs.

Sur les erreurs de droit

Contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile sont des services que les Départements sont obligés d'organiser.

En effet, c'est une reformulation de l'article R232-17 du code de l'action sociale et des familles qui oblige « *Le département organise le contrôle d'effectivité de l'aide* », et de l'article 434-3 du code pénal qui oblige le signalement des privations commises sur les usagers âgés.

40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales ne servent pas aux usagers victimes des privations. Or, les services RECAP-1-2 de YouTime sont interdits, pour faire croire que 100% des aides sociales versées aux Employeurs servent aux usagers. La dignité humaine des usagers victimes des privations est bafouée.

Ainsi, le Gouvernement empêche le requérant d'exercer son activité « *contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs, économiser les aides sociales des privations* » qui a pour objectif le respect de la dignité humaine des usagers vulnérables, objectif à valeur constitutionnelle ; méconnaît la liberté d'entreprendre du requérant, liberté garantie par la Constitution.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir :

DECLARER que contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, économiser les aides sociales des privations, sont des services que les Départements sont obligés d'organiser, des services à valeur constitutionnelle.

ANNULER la décision de refus du Gouvernement de contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, d'économiser 40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales des privations.

Le 15/07/2024
M. Chi Minh PHAM
0609046159
pham@youtime.fr



Bordereau des pièces

- a) 2024-04-22 LRAR au Ministère de l'Economie et des Finances introduisant le recours gracieux (acte attaqué)
 - b) 2024-05-15 Réponse du Ministère de l'Economie et des Finances
 - c) 2024-05-17 Réponse du Ministère des personnes âgées et des personnes handicapées
-
- 1) 2012-01-15 Constat des privations commises par 13 Employeurs, dont ANCILLAPAD
 - 2) 2012-05-15 Constat des maltraitances commises par ADMR
 - 3) 2012-07-10 Constat de 25 M€ de dotations pour 576 Employeurs, dont ANCILLAPAD et ADMR-19
 - 4) 2013-01-10 Droits d'auteur de Chi Minh PHAM sur la plateforme YouTime
 - 5) 2020-02-28 Constat du salaire sous le SMIC des intervenants
 - 6) 2020-08-09 Constat des privations par absentéisme de 18 à 27% par AVEC
 - 7) 2022-07-11 Constat des privations par manque d'intervenant de 20%
 - 8) 2022-08-23 Contrôle des privations avec YouTime versus contrôle factice par télégestion
 - 9) 2022-10-18 Pertes de YouTime SASU financées par Chi Minh PHAM
 - 10) 2022-11-15 Gestion douteuse d'AVEC signalée par un député
 - 11) 2022-12-13 Radiation de YouTime SASU
 - 12) 2024-01-29 Gestion douteuse de 25% des Employeurs, 100 M€ pour les restructurer en 2023
 - 13) 2024-04-08 Article 21 de la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024
 - 14) 2024-07-07 Décret n°2024-754 du 7 juillet 2024

Demande d'annulation de la décision de refus de contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, d'économiser 40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales des privations

Mémoire complémentaire n°1

Financement public de la croissance, au lieu des fausses aides sociales

L'utilisateur fait appel à un Employeur d'intervenants par suite de trois attentes :

- 1) ne pas avoir à trouver l'intervenant qualifié,
- 2) ne pas avoir à gérer la relation employeur-employé,
- 3) la simplicité des demandes de RDV « *je souhaite un rdv à telle heure tel jour de telle durée* ».

Or, des **trois services attendus**,

- 1) le recrutement peut être assuré aussi par une plateforme de recrutement ou mise en relation, la formation-qualification par une plateforme de formation. Les deux sont occasionnels.
- 2) la gestion employeur-employé ne nécessite pas de compétence spécifique sur la dépendance.
- 3) la gestion des RDV entre usager et intervenant peut être assurée aussi par une plateforme de RDV.

La gestion contrôlée des RDV est le service principal, spécifique à la dépendance à domicile.

- Un RDV échoué est un échec de prise en charge de l'utilisateur qui attend un service vital sur sa personne diminuée, comme l'aide à la toilette chaque jour, à la différence du ménage où un RDV échoué peut se reporter aux jours suivants.
- Un RDV échoué doit être constaté d'une manière incontestable : quelle demande à quel moment de quel usager, quelle règle pour constater l'échec et informer l'utilisateur, quel responsable.
- Le contrôle d'effectivité est une obligation : l'aide sociale du RDV échoué ne doit pas financer l'Employeur responsable, doit financer le remplacement quand il réussit, doit faire l'objet d'économie par le département financeur quand le remplacement échoue.
Le remplacement de dernière minute grâce aux libéraux à proximité est un service spécifique, complémentaire à celui des Employeurs.
- Le signalement des RDV échoués = privations infligées aux usagers âgés, est une obligation.
- Informer l'utilisateur diminué de chaque RDV à venir, annulé, échoué ; de son bilan à chaque fin de RDV, semaine, mois ; **par SMS ; c'est un service spécifique pour sa dignité humaine.**

Or, la gestion des RDV par les Employeurs est incontrôlée, fonction de leurs caprices et de leurs intervenants disponibles ; ne rend aucun service aux usagers de la dépendance à domicile.

Le service principal attendu par tous les usagers, concernés ou pas par le financement public d'aides sociales, en France et dans le monde, c'est la gestion contrôlée des RDV.

Il est proposé par la plateforme YouTime du requérant exclusivement. C'est la « *WhatsApp de la dépendance à domicile* » qui veut servir le monde et financer la croissance française.

Ainsi, des 4,7 Md€/an : 23,50 €/h fois 200 Mh/an, des financements publics des Employeurs,

- 50% sont des vraies aides sociales, car pouvoir payer des intervenants au SMIC brut horaire chargé c'est une vraie aide aux usagers.
- 2,35 Md€/an sont des fausses aides sociales à économiser, car payer la gestion incontrôlée des RDV des Employeurs avec leurs aides sociales c'est abuser des usagers ; sachant que la gestion contrôlée des RDV existe, est délégable au requérant.

Les différents services aux usagers, délivrés par différents opérateurs économiques, doivent être listés et expliqués publiquement en ligne. Les services obligatoires doivent faire l'objet de la commande publique, les autres de la libre concurrence.

Les fausses dépenses en aides sociales se transformeront alors en croissance économique.

PAR CES MOTIFS

En complément du PAR CES MOTIFS de la requête initiale,

il est demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir :

CONSTATER que :

- Le service principal pour la dépendance à domicile : la gestion contrôlée des RDV entre usager et intervenant, est délégable au requérant.
- 50% soit 2,35 milliards d'euros des financements publics des Employeurs d'intervenants sont des fausses aides sociales à économiser.
- Les différents services aux usagers, délivrés par différents opérateurs économiques, doivent être listés et expliqués publiquement en ligne. Les services obligatoires doivent faire l'objet de la commande publique, les autres de la libre concurrence.

Le 10/09/2024
M. Chi Minh PHAM
0609046159
pham@youtime.fr

